

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur : PIERRE Jordan

Le lundi 25 mars 2024

Représentant l'association : Académie des sports de contact

En qualité de : Président

Adresse de l'association : A5 Allée de la Chênaie 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Thunderstike-Gala de Pancrace

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 04/05/2024 de 18h00 à 23h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur PIERRE Jordan **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 04/05/2024 de 18h00 à 23h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur PIERRE Jordan, A5 Allée de la Chênaie 01960 Péronnas.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 25 mars 2024

Le Maire

Hélène CEDILEAU

